

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 77** Subventions (208 427 euros) à trois associations pour leurs actions d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux de femmes seules et avec enfant en situation de grande précarité à Paris.Convention-Avenants.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités d'accueil des femmes seules en situation de grande précarité, avec ou sans enfant à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 427 € au Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (N° Paris asso : 48161, dossier 2021\_09742), dont le siège social est situé au 20, rue Santerre Paris 12<sup>e</sup>, relative à la gestion de la résidence sociale « Championnet », conformément à la convention pluriannuelle (2019 -2021) signée le 5 juillet 2019.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2021\_08179) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, relative à la gestion d'un accueil de jour pour femmes en situation de grande précarité. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'ADSF relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2021\_08177) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, pour son action d'équipes mobiles de santé, conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'ADSF signée le 19 décembre 2019.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2021\_08178) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, relative à la co-gestion de l'accueil de jour de la « Cité des dames ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut signée le 2 mai 2019.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association « Règles élémentaires », (N° Paris Asso : 187196, dossier 2021\_11147), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard la Cite Audacieuse, 75006 Paris relative à l'organisation de collectes de produits d'hygiène et d'actions de sensibilisation, conformément à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) entre la Ville de Paris et Règles Elémentaires signée le 19 août 2019.

Article 6. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**